



Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2024/710 du 25 juillet 2024 interdisant le stationnement et la circulation dans le département des Hauts-de-Seine pour le passage du « Marathon pour tous » et du « Marathon Olympique Femmes » des Jeux Olympiques de Paris 2024

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-6 et R411-18 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;
- Vu** l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ratifiée par la loi n°2019-812 du 1er août 2019 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Laurent HOTTIAUX préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté n°2024-00813 du 17 juin 2024 du Préfet de police de Paris portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté SGAD n°2024-32 du 05 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur François ROSA, Sous-préfet, directeur de cabinet auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la demande formulée par « Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques » sur la plateforme dématérialisée SIMS les 12 et 19 mars 2024 ;
- Vu** les avis favorables des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Ville d'Avary, Chaville et Meudon ;
- Vu** la demande d'avis formulée à la mairie d'Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** l'avis favorable de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis favorable de la direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Vu** l'avis favorable de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les avis favorables du conseil départemental, de la voirie sud et de la direction des actions sportives des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes de l'Île-de-France ;

Vu l'itinéraire fixé pour la traversée du département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des épreuves « Marathon pour tous » et « Marathon Olympique Femmes », il est nécessaire de neutraliser la circulation sur certaines voies du département et d'interdire le stationnement des véhicules ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

Les épreuves sportives dénommées « Marathon pour tous » et « Marathon Olympique Femmes » empruntent, le samedi 10 août 2024 de 21H30 à 03H30 le lendemain et le dimanche 11 août 2024 de 08H30 à 10H30, dans le département des Hauts-de-Seine, l'itinéraire ci-dessous et tel que défini dans le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé par « Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympique » sur la plateforme dématérialisée SIMS les 12 et 19 mars 2024.

Le départ de cette épreuve des Jeux Olympiques de Paris 2024 est donné dans la commune de Paris et passe dans le département des Hauts-de-Seine via les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Ville d'Avray, Chaville, Meudon et Issy-les-Moulineaux.

ITINERAIRE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

BOULOGNE-BILLANCOURT

Avenue Édouard Vaillant (D910)
Avenue du Général Leclerc (D910)
Pont de Sèvres (D910)

SEVRES

Pont de Sèvres (D910)
Grande Rue (D910)
Grande Rue (D407)
Rue de Ville d'Avray (D407)

VILLE D'AVRAY

Rue de Ville d'Avray (D407)
Rue de Sèvres (D407)
Rue de Versailles (D985)

CHAVILLE

Rue du Pavé des Gardes (D181)
Route du Pavé des Gardes (D181)

MEUDON

Route du Pavé des Gardes (D181)
Route des Gardes (D181)

ISSY-LES-MOULINEAUX

Rue de Vaugirard (D989) de la route des Gardes au quai de la Bataille de Stalingrad (D7)
Quai de la Bataille de Stalingrad (D7)
Place de la Résistance (D7)
Quai du président Roosevelt (D7)

ARTICLE 2

Le stationnement est strictement interdit sur l'ensemble du parcours défini à l'article 1 pour les communes de Chaville, Meudon et Issy-les-Moulineaux du mardi 6 août à 08h00 au mercredi 14 août à 09h00.

Le stationnement est strictement interdit sur l'ensemble du parcours défini à l'article 1 pour les communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et Ville d'Avray du mercredi 7 août à 08h00 au mardi 13 août à 09h00.

Cette interdiction sera levée progressivement par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3

La circulation est strictement interdite sur l'ensemble du parcours défini à l'article 1, dans les deux sens de circulation, du samedi 10 août 2024 à 17h30 au dimanche 11 août 2024 à 13h30.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Cette interdiction sera levée progressivement par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4

En complément des dispositions mentionnées aux articles 1 à 3 et afin de faciliter l'usage des réseaux routiers nationaux et départementaux, la circulation fera l'objet de prescriptions complémentaires par la Direction des Routes d'Île-de-France :

Axe principal	Sens	Axe ou bretelle concernée	Date de fermeture	Date de réouverture
RN118	Y (vers la province)	Du Pont de Sèvres (PR 0+000) jusqu'à l'échangeur 3 (PR 5+500)	Samedi 10 août 2024 à 16h30	Dimanche 11 août 2024 à 13h30
	W (vers Paris)	De l'échangeur 4 Vélizy Sud (PR 6+500) au Pont de Sèvres (PR 0+000)		
	Y (vers la province)	Echangeur 1 (accès 1c)		
		Echangeur 2 (sortie 2d et accès 2e et 2f)		
		Echangeur 3 (sorties 3d, 3e, 3f et 3g)		
	W (vers Paris)	Echangeur 4 (sortie 4d)		
		Echangeur 3 (accès 3b)		
		Echangeur 2 (sortie 2a et accès 2b)		
		Accès depuis rue du Colonel Moraine (route de la Verrière)		
		Echangeur 1 (sorties 1a et 1b)		

Les plans détaillant les numéros des bretelles de la RN118 sont joints en annexe 1.

ARTICLE 5

La circulation de tout véhicule est interdite les 10 et 11 août 2024 au sein du périmètre rouge défini autour des parcours figurant sur la cartographie jointe en annexe 2 au présent arrêté.

Ce périmètre sera activé à compter du samedi 10 août 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 11 août 2024, quinze minutes après le passage de la dernière concurrente du « Marathon Olympique Femmes ».

Le samedi 10 août 2024, les riverains pourront traverser ce périmètre sur les points de cisaillement identifiés jusqu'à :

- 20h30 à Boulogne-Billancourt ;
- 20h45 à Sèvres ;
- 20h50 à Ville d'Avray ;
- 21h25 à Chaville ;
- 21h30 à Meudon ;
- 21h45 à Issy-les-Moulineaux.

Le dimanche 11 août 2024, les riverains pourront traverser ce même périmètre sur les points de cisaillement identifiés de quinze minutes après le passage du dernier coureur du « Marathon pour tous » jusqu'à 06h30 du matin.

La traversée des parcours sur ces mêmes points de cisaillement sera à nouveau possible à partir de quinze minutes après le passage de la dernière concurrente du « Marathon Olympique Femmes ».

ARTICLE 6

Les mesures prévues par le présent arrêté s'appliquent sans préjudice de celles prises au titre des périmètres de protection dans lesquels se situent les voies et portions de voies mentionnées par le présent arrêté.

ARTICLE 7

Dans les deux mois qui suivent sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 8

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et les maires de Boulogne-Billancourt, Sèvres, Ville d'Avray, Chaville, Meudon et Issy-les-Moulineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de police de Paris et par
délégation,
Le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



François ROSA



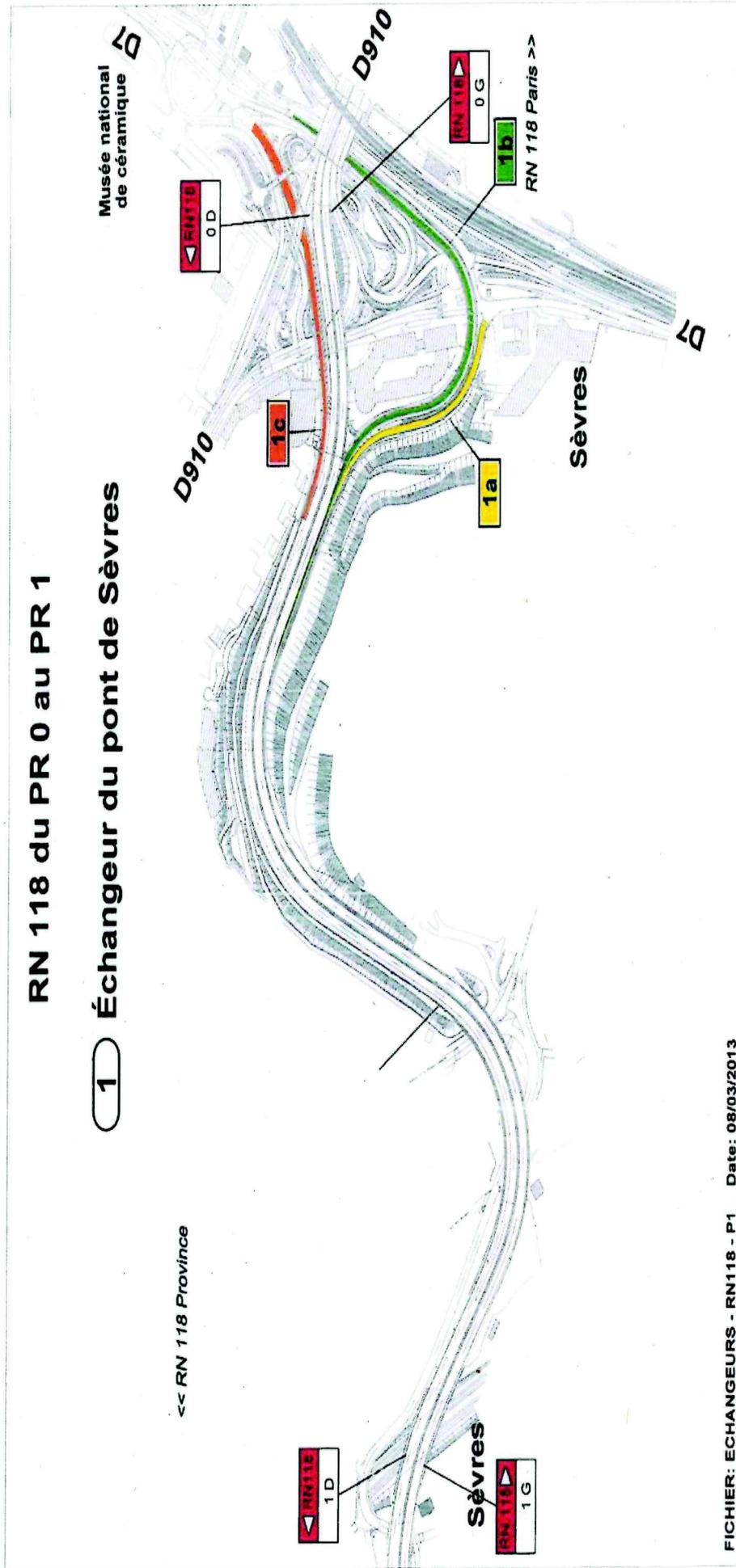
**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

ANNEXE 1

1 **RN 118 du PR 0 au PR 1**
Échangeur du pont de Sèvres



FICHER: ECHANGEURS - RN118 - P1 Date: 08/03/2013

167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 20 00
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

RN 118 du PR 1 au PR 2

<< RN 118 Province

Sèvres



Sèvres

D181
Meudon



Sèvres



RN 118 Paris >>

Nota: Les limites des communes
sont à titre indicatif



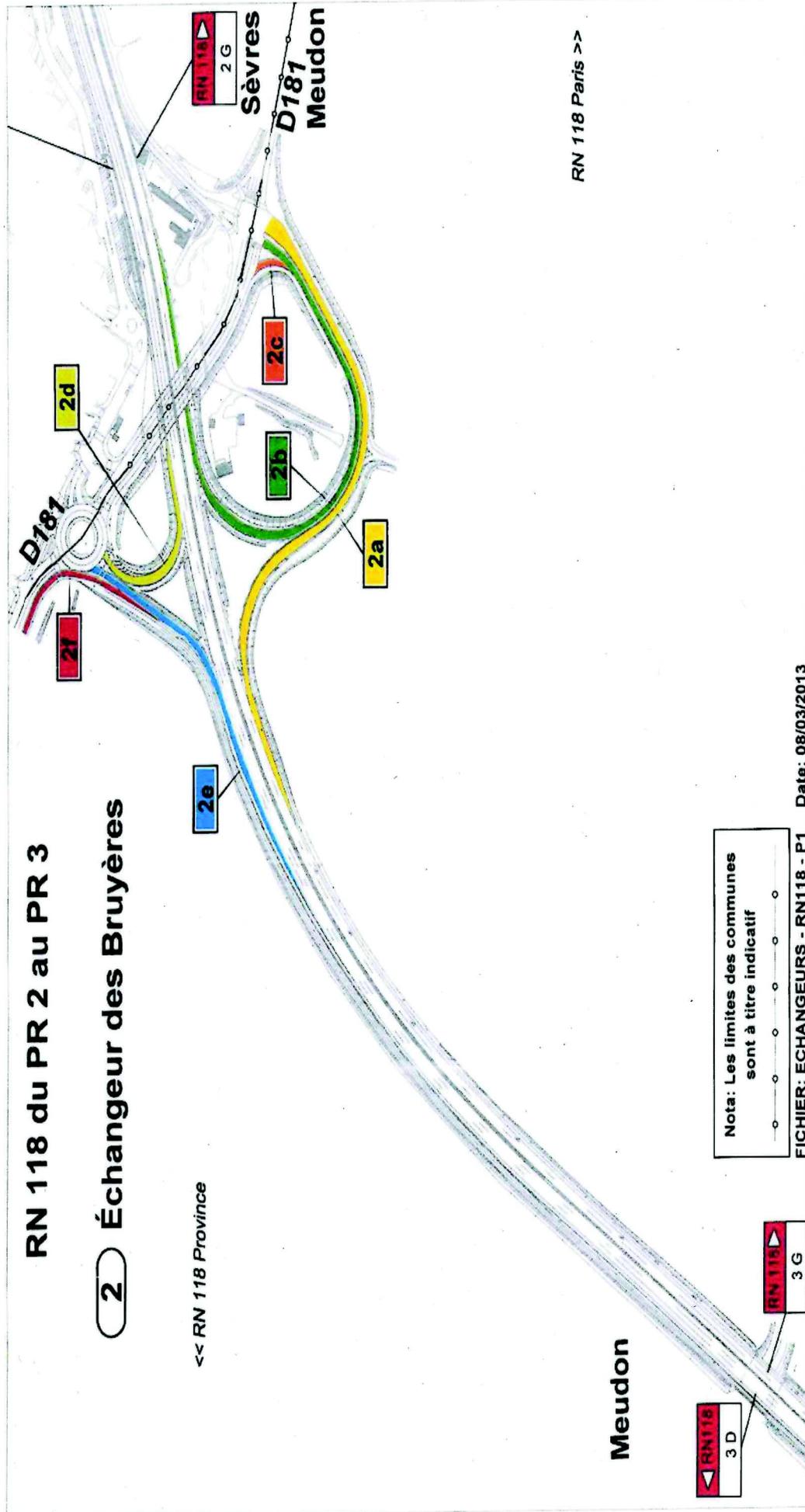
FICHER: ECHANGEURS - RN118 - P1 Date: 08/03/2013

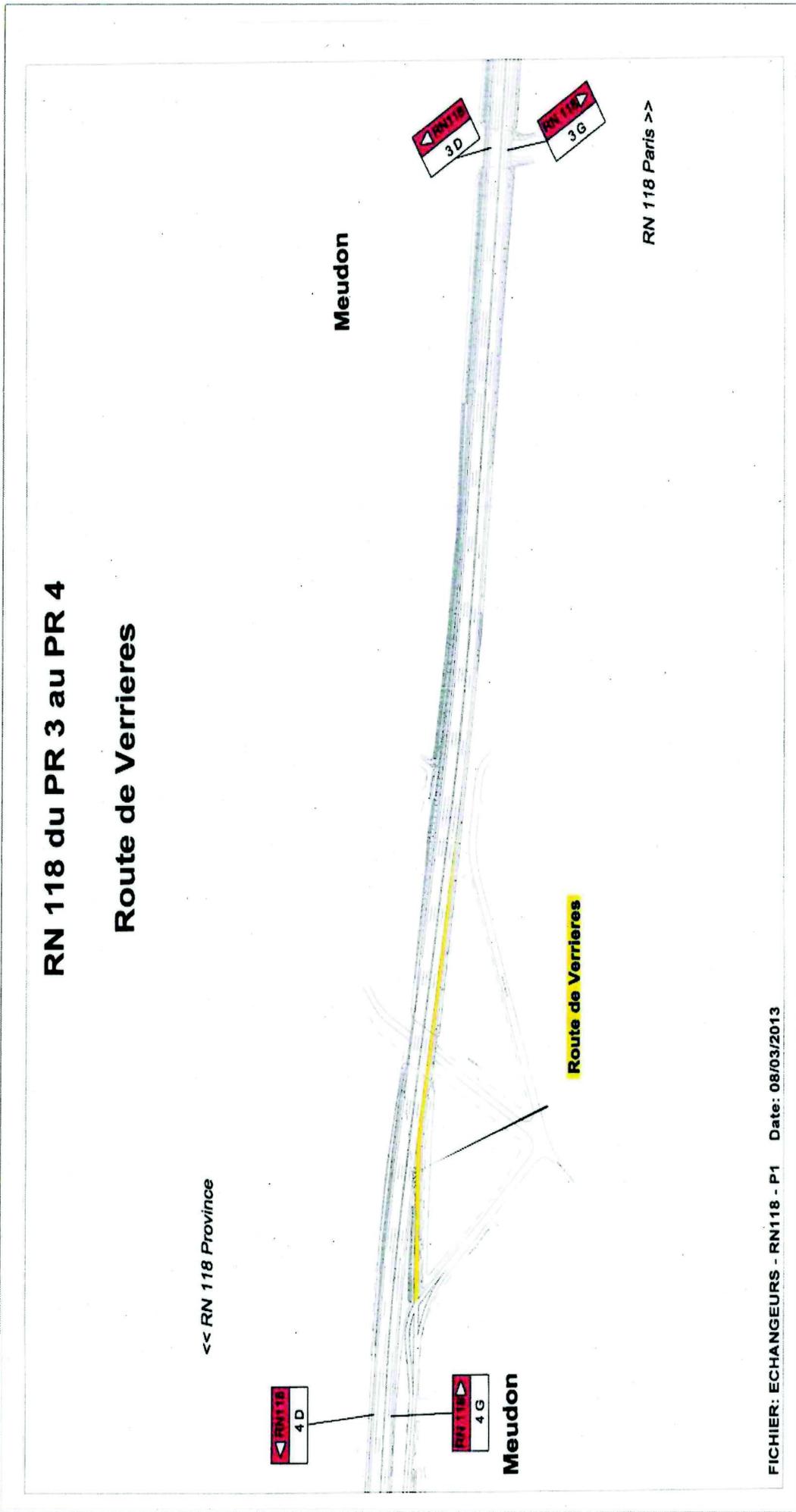


**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**







**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

RN 118 du PR 4 au PR 4,850

<< RN 118 Province

Meudon

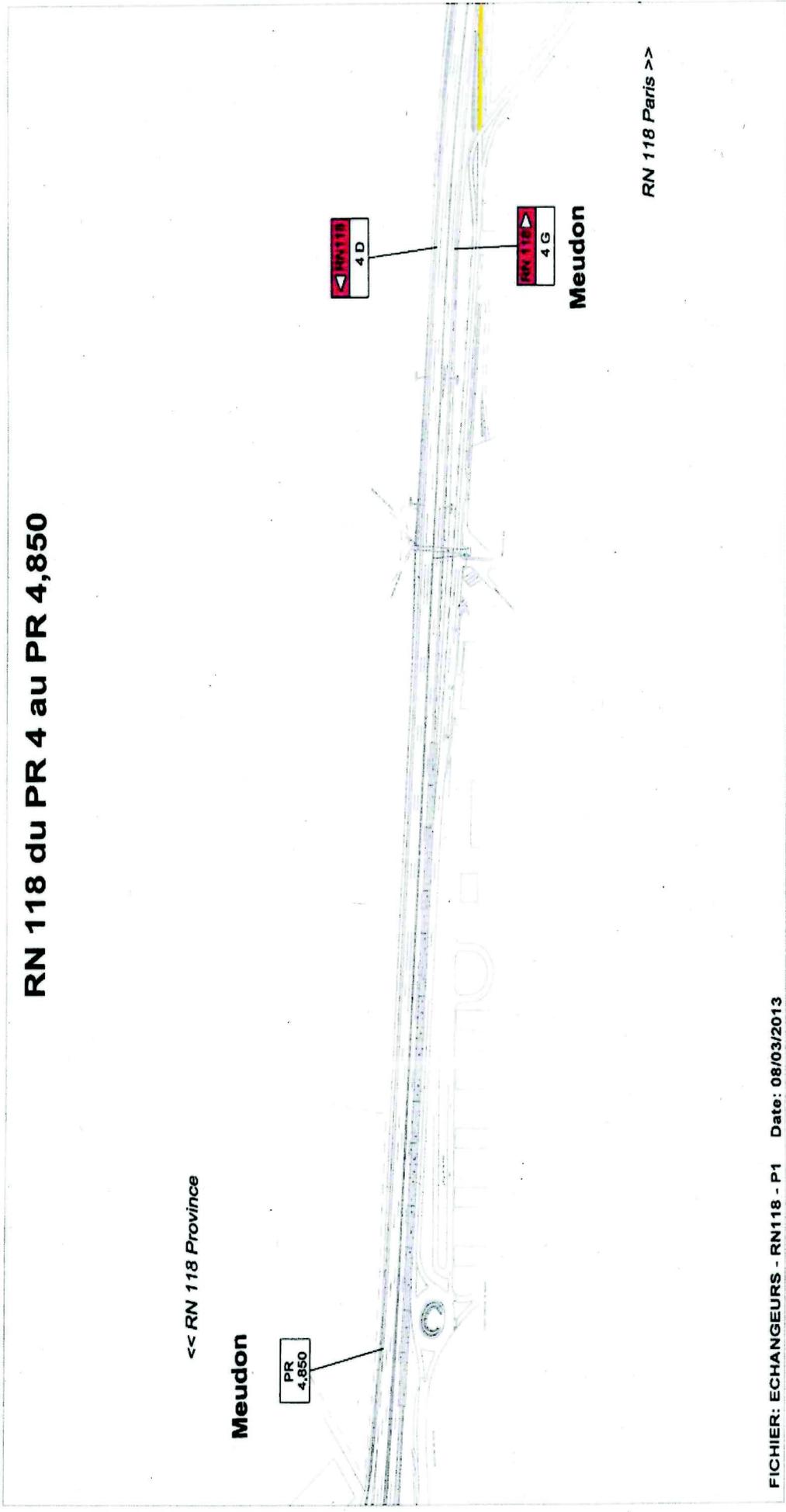
PR
4,850

RN 118
4 D

RN 118
4 G

Meudon

RN 118 Paris >>



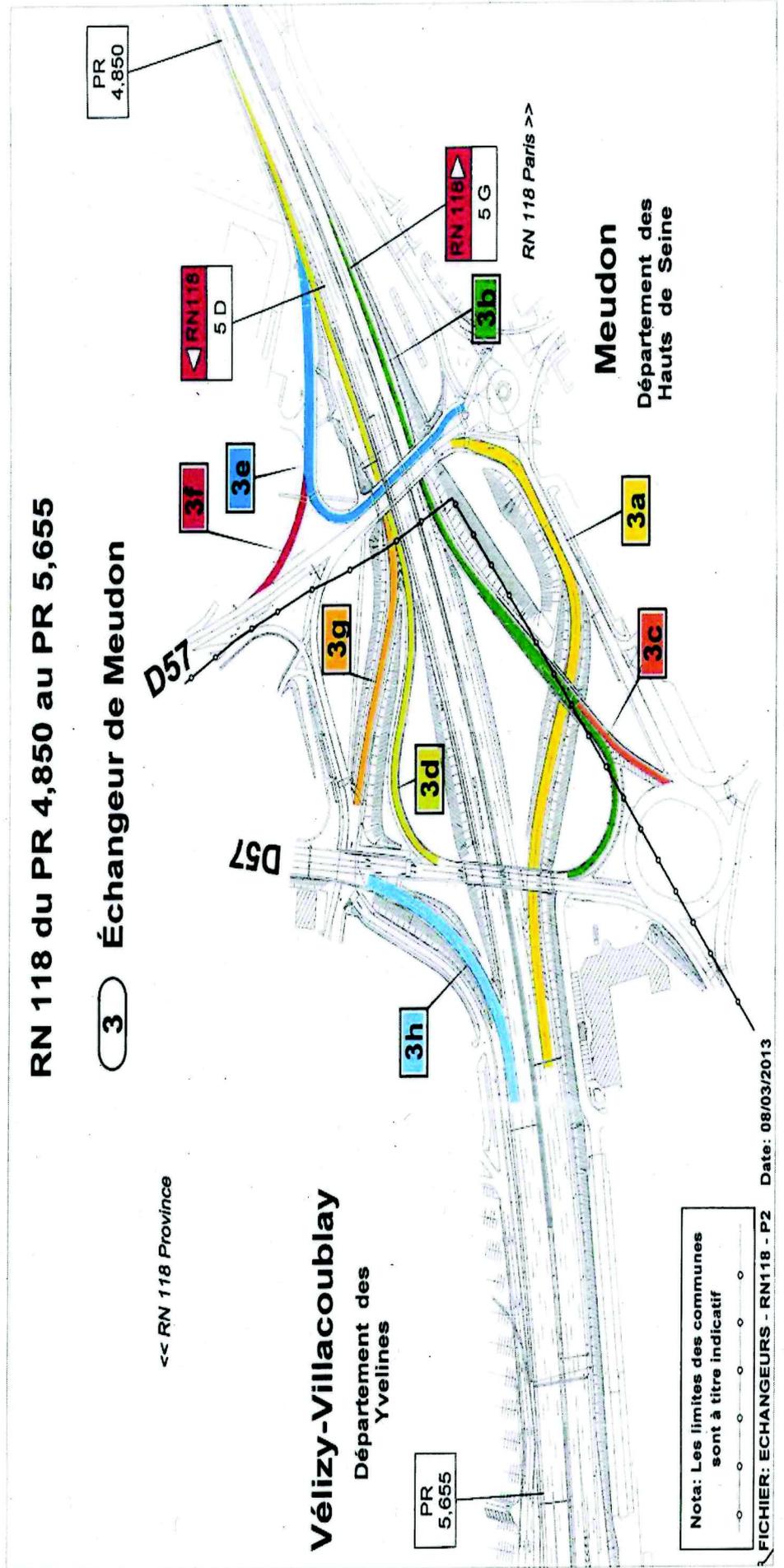
FICHER: ECHANGEURS - RN118 - P1 Date: 08/03/2013



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**





**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

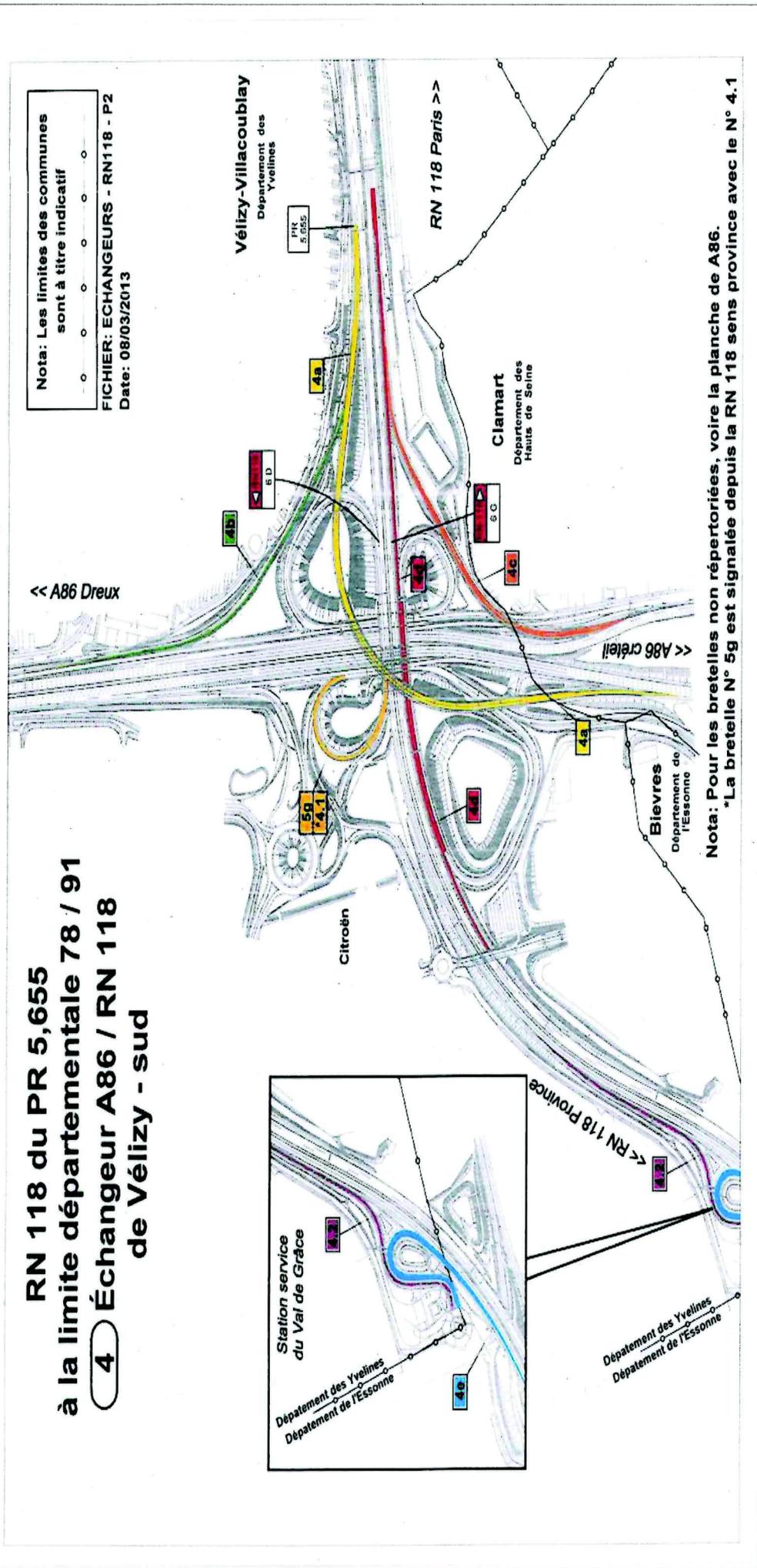
Liberté
Égalité
Fraternité

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

**RN 118 du PR 5,655
à la limite départementale 78 / 91
4 Échangeur A86 / RN 118
de Vélizy - sud**

Nota: Les limites des communes
sont à titre indicatif

FICHER: ECHANGEURS - RN118 - P2
Date: 08/03/2013



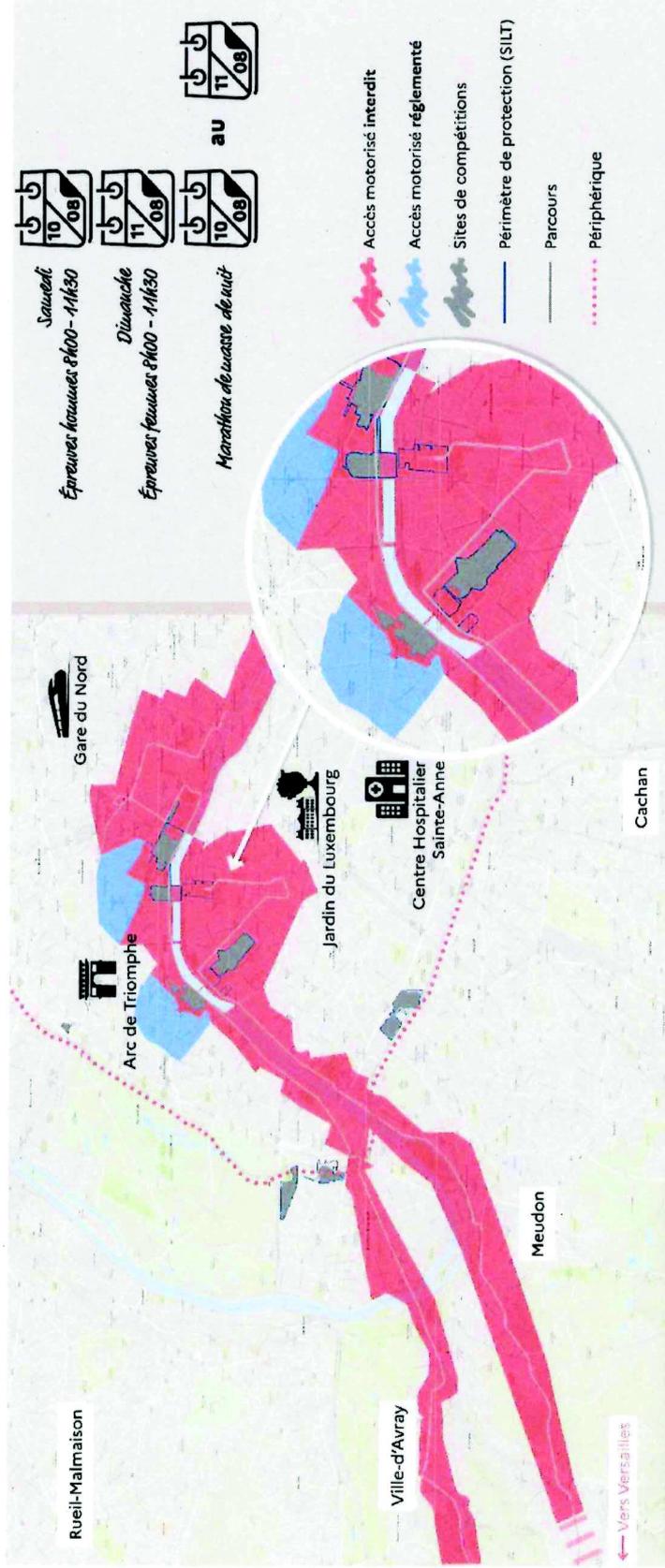


**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

ANNEXE 2



Marathon | Paris, petite couronne